



**ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT (CCLPA)**

**N° 2024/499**

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/319 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'arrêté n°2024/408 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92-1, R.621-93 et R.621-95,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA), transmise à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 07 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, en date du 27 octobre 2022, présentant la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn et les services de l'UDAP,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la CCLPA en date du 03 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 portant sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap de Joux, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023,

Vu la délibération n°2024/26 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul sur la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 15 novembre 2024 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, publié au recueil des actes administratifs spécial N°81-2024-475 de la Préfecture du Tarn, le 20 novembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et plus particulièrement à la liste des gestionnaires, aux plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) des communes de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mentionnées dans l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, pour tenir compte de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, approuvé par arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2024. La servitude suivante est mise à jour :

- AC1 : église paroissiale Saint-Paul – Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprennent les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mis à jour, ainsi que l'arrêté préfectoral régional et documents annexes,

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral régional susvisé est joint au présent arrêté.

**Article 3 :**

La liste des gestionnaires et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour, ainsi que les documents annexes au PDA, pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux sont joints au présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège social de la CCLPA à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à Serviès et aux mairies de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Damiatte, aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 5 :**

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur support papier, est tenue à disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) à la Maison du Pays – 81220 SERVIÈS, ainsi qu'à la mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Une version dématérialisée sera également disponible au siège social de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) Route de Vielmur – 81440 LAUTREC.

**Article 6 :**

Le présent arrêté accompagné de la mise à jour n°3 du PLUi seront transmis à la Préfecture du Tarn, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP 81).

**Article 7 :**

Conformément aux articles L133-1 et L152-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour n°3 du PLUi sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 8 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serviès, le 27 décembre 2024.

Le Président,

Thierry BARDOU



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous-Préfecture le 30 décembre 2024. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Communauté de Communes  
Lautrécois - Pays d'Agout  
Courrier reçu le

03 DEC. 2024

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

**Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 6 septembre 2022, de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 ;

**Vu** la délibération 2022/43 du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 approuvant le nouveau Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Paul ainsi proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Damiatte en date du 22 décembre 2022 acceptant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul-Cap-de-Joux proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ; ce nouveau périmètre réduit n'impactant plus la commune ;

**Vu** l'arrêté n°2023-166 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays de l'Agout compétent en matière de PLUi en date du 3 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

**Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 sur les projets de création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historique des communes de Lautrec et de Saint-Paul-Cap-de Joux, vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération 2024-01 du conseil municipal en date du 8 février 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Paul à la suite d'une requête déposée dans le cadre de l'enquête publique et de l'avis favorable de la part de la commission d'enquête ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn en date 29 février 2024 sur le Périmètre Délimité des Abords proposé après enquête publique ;

**Vu** la délibération 2024-26 du 5 mars 2024 du conseil communautaire approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords des monuments historiques et de l'environnement dans lequel ils sont implantés, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

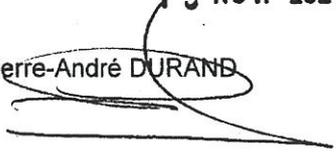
### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Paul inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 21 mai 2008 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux est créé selon le plan joint en annexe.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

À Toulouse, le 15 NOV. 2024

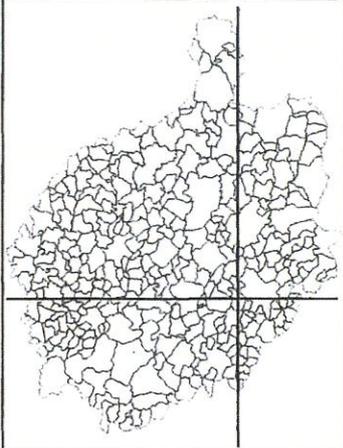
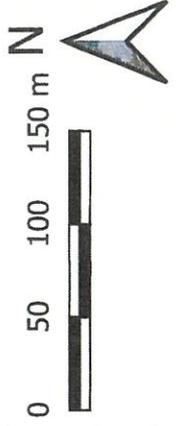
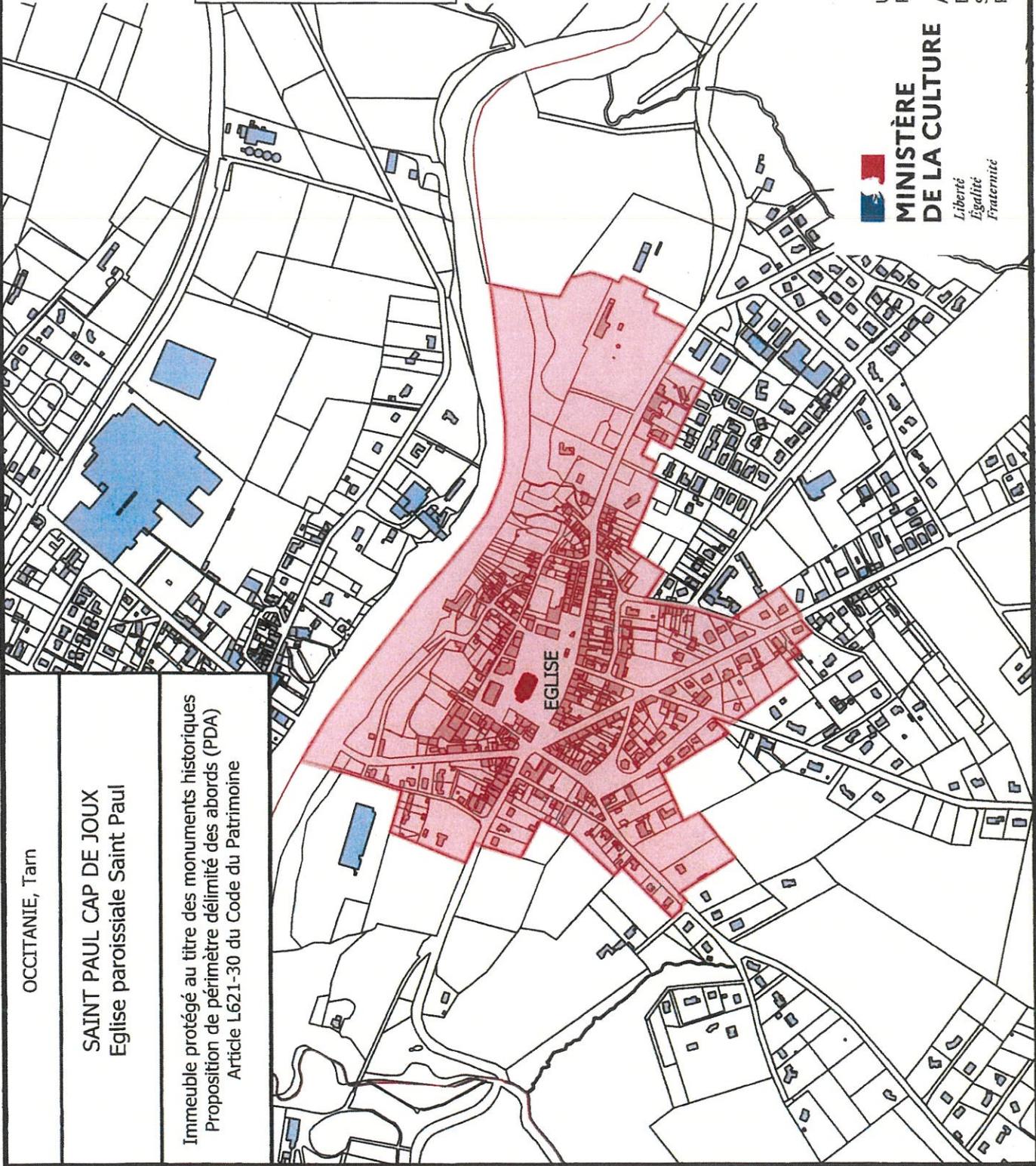
Pierre-André DURAND



OCCITANIE, Tarn

**SAINT PAUL CAP DE JOUX**  
Eglise paroissiale Saint Paul

Immeuble protégé au titre des monuments historiques  
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)  
Article L621-30 du Code du Patrimoine



**IMMEUBLE PROTEGE**

 Inscrit

**ABORDS**

 PDA



Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
Auteur : Pauline BARBANCE  
Date : octobre 2024  
Sources : IGN - DGFP - DIREN UDAP/DRAC  
Porté à connaissance